|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/MP.EIA/WG.2/2021/1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale30 août 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur
l’évaluation de l’impact sur l’environnement
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur
l’évaluation de l’impact sur l’environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l’évaluation stratégique environnementale

**Groupe de travail de l’évaluation de l’impact
sur l’environnement et de l’évaluation
stratégique environnementale**

**Dixième réunion**

Genève, 1er-3 décembre 2021

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté de la dixième réunion

 Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s’ouvrira le mercredi 1er décembre 2021, à 10 heures[[1]](#footnote-2)\*

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. État des ratifications.

3. Application et respect des dispositions de la Convention et du Protocole.

4. Promotion de l’application de la Convention et du Protocole :

a) Coopération et renforcement des capacités à l’échelle sous-régionale ;

b) Renforcement des capacités ;

c) Échange de bonnes pratiques ;

5. Séminaire sur les infrastructures durables.

6. Dispositions financières.

7. Gestion, coordination et visibilité des activités intersessions

8. Contributions à des processus internationaux connexes.

9. Préparatifs en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties.

10. Questions diverses.

11. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

 Horaire indicatif : mercredi 1er décembre, 10 heures-10 h 15

1. La Présidente du Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale créé au titre de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo) et de son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale invitera le Groupe de travail à adopter l’ordre du jour de sa dixième réunion, tel qu’il figure dans le présent document. L’ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat d’un commun accord avec le Bureau de la Réunion des Parties de chacun des deux instruments[[2]](#footnote-3).

 Document(s)

Ordre du jour provisoire annoté de la dixième réunion (ECE/MP.EIA/WG.2/2021/1)

 Document informel

Informal notes on the agenda (ECE/MP.EIA/WG.2/2021/INF.1)

 2. État des ratifications

 Horaire indicatif : mercredi 1er décembre, 10 h 15-11 heures

2. Le secrétariat rendra compte de l’état de la ratification de la Convention et de ses deux amendements. Les délégations seront invitées à rendre compte des ratifications prévues. La Présidente invitera toutes les Parties à la Convention qui n’ont pas encore ratifié les deux amendements à donner des renseignements sur les préparatifs qu’elles ont engagés à cet effet. Plus précisément, les délégations de l’Arménie, de la Belgique, de la Macédoine du Nord, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et de l’Ukraine seront invitées à fournir des informations détaillées sur les mesures qu’elles ont prises en vue de la ratification du premier amendement à la Convention (2001). La ratification du premier amendement par ces cinq pays est nécessaire pour lui donner effet et ouvrir ainsi l’adhésion à la Convention à l’ensemble des États Membres de l’Organisation des Nations Unies. Par la suite, les représentants des neuf Parties qui n’ont pas encore ratifié le deuxième amendement (2004) (Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Irlande, Kazakhstan, Kirghizstan, Macédoine du Nord, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et Ukraine) seront invités à rendre compte des progrès accomplis en ce sens. Ces ratifications sont importantes pour faire prévaloir une application homogène de la Convention par toutes ses Parties.

3. Le secrétariat fera aussi le point sur l’état d’avancement de la ratification du Protocole. Les délégations seront invitées à rendre compte des ratifications prévues. La Présidente invitera tous les États signataires qui n’ont pas encore achevé le processus de ratification du Protocole (Belgique, France, Géorgie, Grèce, Irlande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) à donner des informations sur les préparatifs qu’ils ont engagés à cet effet.

4. Enfin, la Roumanie, en sa qualité de dépositaire de l’Accord multilatéral entre les pays d’Europe du Sud-Est pour l’application de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Accord de Bucarest), devrait rendre compte de l’état de cet accord. La Croatie et la Grèce, États signataires, seront invitées à rendre compte de leur projet de ratification de l’accord, et la Bosnie-Herzégovine de son projet d’adhésion.

5. Le Groupe de travail sera invité à proposer des mesures susceptibles d’être prises pour encourager l’adhésion à la Convention, à ses amendements et au Protocole, ou la ratification de ces instruments et, en particulier, pour faire entrer en vigueur le premier amendement dès que possible.

 Document(s)

 Document informel

Status of ratification of the Convention, its amendments and its Protocol (ECE/MP.EIA/WG.2/2021/INF.2)

 3. Application et respect des dispositions de la Convention et du Protocole

 Horaire indicatif : mercredi 1er décembre, 11 heures-13 heures

6. Le Président du Comité d’application rendra compte de l’application des dispositions de la Convention et du Protocole, et de leur respect. Il présentera les principaux résultats des quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions du Comité, (organisées en ligne, à Genève, du 2 au 5 février, du 4 au 7 mai et du 4 au 7 octobre 2021, respectivement)[[3]](#footnote-4), et les principaux objectifs de sa cinquante-deuxième session (prévue à Genève, en ligne, du 1er au 4 février 2022). Le Groupe de travail souhaitera peut-être formuler des observations sur les informations fournies.

7. Le Président du Comité d’application ou le secrétariat présentera les modifications que le Comité propose d’apporter aux questionnaires élaborés pour l’établissement du rapport sur l’application de la Convention et du Protocole pendant la période 2019-2021 en vue de maximiser leur utilité, conformément au plan de travail actuel, en particulier pour le recensement et la diffusion des bonnes pratiques[[4]](#footnote-5). Pour ses projets de modifications, le Comité a tenu compte des observations faites par le Bureau. Il est prévu que le Groupe de travail les examine, les approuve et autorise leur diffusion d’ici à la fin décembre 2021 pour que les Parties les remplissent et les renvoient d’ici à la fin avril 2022. Il lui sera également demandé d’approuver le calendrier qui sera imposé au secrétariat pour élaborer, avec l’aide de consultants, le projet de septième examen de l’application de la Convention et le projet de quatrième examen de l’application du Protocole. Le Groupe de travail sera également tenu informé en ce qui concerne les modèles de rapport adaptés au contexte et aux compétences de l’Union européenne que le Comité d’application a élaborés afin de simplifier la tâche de cette dernière en matière d’établissement de rapports.

8. Le secrétariat dira où il en est de la publication, sous forme électronique, du sixième examen de l’application de la Convention et du troisième examen de l’application du Protocole, ainsi que de la publication informelle et de la révision périodique des avis du Comité d’application[[5]](#footnote-6).

9. Le secrétariat fera également le point en ce qui concerne la publication des *Lignes directrices sur l’applicabilité de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaire*[[6]](#footnote-7).

10. Les délégations du Bélarus, du Kazakhstan, de l’Ouzbékistan, de la République de Moldova et du Tadjikistan seront invitées à rendre compte de leurs progrès s’agissant de la mise en conformité de leur législation aux fins de l’application de la Convention et du Protocole et, le cas échéant, de la ratification ou de l’adhésion aux deux instruments, suite aux conseils techniques qu’elles ont reçus. Les délégations ukrainienne et roumaine sont invitées à rendre compte de leurs progrès en ce qui concerne la mise au point d’un projet d’accord bilatéral. Le secrétariat sera invité à apporter un complément d’information, s’il y a lieu.

 Document(s)

Proposed modifications to the questionnaire for the report on implementation of the Convention in 2019–2021 (Modifications qu’il est proposé d’apporter au questionnaire destiné à permettre de rendre compte de l’application de la Convention au cours de la période 2019-2021) (ECE/MP.EIA/WG.2/2021/3)

Modifications qu’il est proposé d’apporter au questionnaire destiné à permettre de rendre compte de l’application du Protocole au cours de la période 2019-2021 (ECE/MP.EIA/WG.2/2021/4)

 Documents informels

Workplan implementation status (ECE/MP.EIA/WG.2/2021/INF.3)

Timetable for the preparation of the draft reviews of implementation (ECE/MP.EIA/WG.2/2021/INF.4)

Reporting template for the European Union for the implementation of the Convention (ECE/MP.EIA/WG.2/2021/INF.5)

Reporting template for the European Union for the implementation of the Protocol (ECE/MP.EIA/WG.2/2021/INF.6)

 4. Promotion de l’application de la Convention et du Protocole

 Horaire indicatif : mercredi 1er décembre, 15 heures-18 heures

 a) Coopération et renforcement des capacités à l’échelle sous-régionale

 Horaire indicatif : mercredi 1er décembre, 15 heures-16 heures

11. La délégation italienne et (un consultant travaillant pour) le secrétariat sont invités à rendre compte de l’état d’avancement de la planification et de la mise en œuvre, dans les régions maritimes, d’une activité visant à trouver des synergies et à prévoir d’éventuelles activités de coopération futures avec les Parties aux conventions relatives aux mers régionales et les organes intéressés, conformément aux orientations données par le Bureau. Le Groupe de travail sera également informé des premiers retours faits par les secrétariats des Parties aux conventions relatives aux mers régionales et des organes intéressés, ainsi que des résultats d’une première réunion technique conjointe, si cette dernière se tient avant la réunion du groupe. Il est invité à faire des observations et à donner des conseils sur la mise en œuvre de l’activité.

12. Les délégations des pays concernés et le secrétariat seront invités à rendre compte des résultats ou des préparatifs des activités sous-régionales de coopération et de renforcement des capacités prévues au titre du plan de travail pour 2021-2023 dans les sous-régions suivantes :

a) Sous-région de la mer Baltique : réunions organisées par l’Estonie (dont la tenue est provisoirement prévue en ligne, en décembre 2021) et par la Pologne (en 2022), selon les besoins, avec l’appui du secrétariat ;

b) Asie centrale : conférence sous-régionale finale initialement prévue en novembre 2021 en Ouzbékistan (éventuellement sous forme hybride), dans le cadre du projet conjoint de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de la CEE intitulé « Renforcement des capacités nationales et régionales et de la coopération en matière d’évaluation stratégique environnementale en Asie centrale, visant notamment à faire face aux changements climatiques », financé principalement par l’Allemagne et la Suisse ;

c) Région Europe orientale et Caucase : manifestation sous-régionale en principe prévue en 2022, financée par le programme de l’Union européenne pour l’environnement (EU4Environment).

13. Le Groupe de travail est invité à prendre note des informations communiquées et, s’il y a lieu, à formuler des conseils et arrêter des mesures propres à assurer l’exécution ou le suivi de ces activités.

 Document(s)

Recherche de synergies et d’éventuelles activités de coopération dans les régions maritimes (ECE/MP.EIA/WG.2/2021/5)

 Documents informels

Workplan implementation status (ECE/MP.EIA/WG.2/2021/INF.3)

Update on the implementation of the activity on cooperation in marine regions (ECE/MP.EIA/WG.2/2021/INF.7 (à confirmer)

 b) Renforcement des capacités

 Horaire indicatif : mercredi 1er décembre, 16 heures-17 h 30

14. À la demande des Réunions des Parties, le Groupe de travail est invité à réfléchir à la suite à donner à une activité du plan de travail précédent laissée en suspens, à savoir le projet de lignes directrices sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale, en tenant compte des recommandations du Bureau[[7]](#footnote-8). Ce projet de lignes directrices, qui a été élaboré par des consultants avec le soutien financier de la Banque européenne d’investissement et à l’aide d’un groupe de travail composé de représentants de l’Autriche, de la Finlande, de l’Irlande et de la Slovénie, a été soumis au Groupe de travail à sa neuvième réunion (Genève, 24-26 août 2020)[[8]](#footnote-9). Celui-ci a toutefois décidé de ne pas transmettre le projet à la Réunion des Parties au Protocole pour qu’elle l’examine à sa huitième session, qui devait se tenir à Vilnius, en ligne, du 8 au 11 décembre 2020, la délégation de l’Union européenne ayant estimé que le projet de document devait être encore remanié. Il a proposé que la décision sur les lignes directrices soit reportée à la session de 2023 de la Réunion des Parties[[9]](#footnote-10). En 2020, ces dernières se sont engagées à achever leurs travaux au cours de la présente période intersessions, sous réserve que des ressources soient disponibles[[10]](#footnote-11), et elles ont invité les Parties à y contribuer en proposant les compétences de leurs experts[[11]](#footnote-12). À la demande du Bureau, les délégations sont invitées à communiquer les révisions qu’elles souhaiteraient voir apportées au projet de lignes directrices avant le 1er octobre 2021, afin que le Groupe de travail puisse les examiner lors de sa réunion.

15. Le secrétariat et les délégations des pays concernés seront invités à faire le point sur les activités de renforcement des capacités énumérées ci-après, qui sont financées au moyen du programme EU4Environnement et ont été menées, sont en cours d’exécution ou ont été programmées depuis janvier 2021, conformément au plan de travail pour 2021-2023, en vue de promouvoir l’application du Protocole et de la Convention :

a) Élaboration de documents d’orientation nationaux relatifs à l’évaluation stratégique environnementale (République de Moldova et Ukraine) ;

b) Ateliers de formation (Azerbaïdjan, République de Moldova, Ukraine) ;

c) Événements nationaux de sensibilisation (République de Moldova) ;

d) Projets pilotes d’évaluation stratégique environnementale (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Ukraine) ;

e) Modèle de base de données sur l’évaluation stratégique environnementale ;

f) Traduction de la vidéo sur l’application de la Convention (achevée pour les langues nationales du Bélarus, de la République de Moldova et de l’Ukraine ; en cours pour celles de l’Arménie, de l’Azerbaïdjan et de la Géorgie)[[12]](#footnote-13).

16. Le Groupe de travail sera informé de l’aide que le Kazakhstan (ateliers de formation, élaboration d’une feuille de route pour l’application de la Convention et du cahier des charges d’une base de données, etc.) a proposé d’apporter en remplacement d’un projet pilote inscrit au plan de travail, pour la mise en place de systèmes nationaux d’évaluation de l’impact sur l’environnement et d’évaluation stratégique environnementale, dans le cadre d’une coopération avec le bureau de l’OSCE à Nur-Sultan et du Partenariat pour l’action en faveur d’une économie verte financé par l’Union européenne.

17. Les délégations des pays concernés, un représentant de l’OSCE ou le secrétariat rendront compte de l’achèvement des activités destinées à promouvoir l’application du Protocole dans les pays d’Asie centrale qui avaient été lancées au cours de la précédente période intersessions (2017-2020) dans le cadre du projet conjoint OSCE/CEE et comprenaient des campagnes d’évaluation des besoins, l’élaboration de documents d’orientation et l’organisation de manifestations de sensibilisation à l’échelle nationale.

18. Un représentant de l’International Association for Impact Assessment (IAIA) sera invité à faire un point sur l’élaboration, par l’IAIA, de fiches pratiques de deux pages ou « FasTips » (conseils pratiques) sur les aspects essentiels de la pratique de l’évaluation stratégique environnementale et à fournir des informations sur les sujets choisis[[13]](#footnote-14).

19. Le Groupe de travail sera invité à prendre note des informations communiquées et, s’il y a lieu, à donner des conseils sur l’exécution ou le suivi des activités de renforcement des capacités.

 Document(s)

 Document informel

Workplan implementation status (ECE/MP.EIA/WG.2/2021/INF.3)

 c) Échange de bonnes pratiques

 Horaire indicatif : mercredi 1er décembre, 17 h 30-18 heures

20. Le secrétariat et les pays ou organisations chefs de file seront invités à présenter les ateliers ou séminaires thématiques d’une demi-journée ou d’une journée entière qu’ils projettent d’organiser pendant les réunions du Groupe de travail qui se tiendront en 2022 et en 2023 ou les sessions de la Réunion des Parties prévues en 2023, en relation avec l’échange de bonnes pratiques dans les domaines sélectionnés dans le plan de travail. La Présidente ou le Président du Bureau souhaitera peut-être transmettre tout avis que le Bureau pourrait formuler à ce sujet. Le Groupe de travail est invité à donner des orientations sur l’organisation des manifestations, en commençant par celle qui aura lieu à l’occasion de la onzième réunion du Groupe de travail, qui se tiendra à Genève du 19 au 21 décembre 2022.

21. Les délégations sont invitées à soumettre des propositions concernant l’élaboration des fiches d’information sur l’application pratique de la Convention et du Protocole qui seront présentées pendant les réunions du Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale et mises en ligne sur le site Web de la CEE.

22. Les délégations sont appelées à participer au financement d’une base de données en ligne des bonnes pratiques des Parties prévue dans le plan de travail[[14]](#footnote-15), ou de la collecte et du traitement des informations nécessaires, sous réserve que des ressources supplémentaires soient débloquées et que les consultants soient financés.

 5. Séminaire sur les infrastructures durables

 Jeudi 2 décembre, 10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures

23. La délégation suisse sera invitée à présider un séminaire sur les infrastructures durables qu’elle a coorganisé avec le secrétariat. L’objectif de ce séminaire est de servir de plateforme pour échange des bonnes pratiques et faire part des difficultés rencontrées et des leçons apprises dans le cadre de l’application du Protocole et de la Convention aux plans et projets d’infrastructure, ainsi que pour sensibiliser les participants au rôle des traités applicables au domaine et à leur intérêt.

24. Le séminaire se veut l’occasion d’étudier, par exemple, le rôle que jouent les traités dans la promotion d’une relance verte après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID‑19), l’élaboration de plans et projets d’infrastructure plus écologiques, y compris dans le cadre de l’initiative « Belt and road » (dite « des routes de la soie »), ou encore de la réalisation des objectifs de développement durable. Le Groupe de travail souhaitera peut-être se joindre au Bureau pour inviter les Parties à rendre compte des conclusions du séminaire à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Nicosie, 5‑7 octobre 2022), dont l’un des thèmes sera « Pour une économie plus verte dans la région paneuropéenne : œuvrer à la mise en place d’infrastructures durables ».

25. Des renseignements plus précis sur le séminaire seront communiqués à l’avance.

26. Les délégations souhaiteront peut-être participer activement à cette manifestation. Le Groupe de travail sera invité à prendre note des conclusions que la Présidente formulera sur le séminaire et à convenir de l’éventuelle suite à donner en fonction des enseignements de ce dernier.

 Document(s)

Draft programme for the seminar on sustainable infrastructure (ECE/MP.EIA/WG.2/2021/INF.8)

 6. Dispositions financières

 Horaire indicatif : vendredi 3 décembre, 10 heures-12 heures

27. Le secrétariat fera le point sur les contributions et dépenses au titre du fonds d’affectation spéciale pour la Convention et le Protocole. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et commenter tout écart décelé entre les crédits budgétaires ouverts pour la période actuelle et les contributions (annoncées) des Parties destinées à les financer. À la demande des Réunions des Parties, il pourra ensuite inviter le secrétariat, en consultation avec le Bureau, à établir un premier rapport financier annuel concernant la période intersessions 2021-2023, qui porterait jusqu’à la fin de 2021.

28. La Réunion des Parties ayant décidé que toutes les Parties étaient tenues de contribuer au partage des coûts du plan de travail, celles qui n’ont pas encore annoncé de contribution pour la période actuelle sont invitées à faire part au Groupe de travail de leurs intentions en la matière[[15]](#footnote-16). Ce dernier est invité à prendre note de ces informations, à formuler d’éventuelles observations à leur sujet, et à demander au secrétariat d’écrire à toutes les Parties dont la contribution n’aurait pas été reçue au 31 décembre 2021, comme demandé par les Réunions des Parties[[16]](#footnote-17).

29. La Présidente rendra compte des premières réflexions complémentaires du Bureau en ce qui concerne l’insuffisance, la répartition inégale et l’imprévisibilité des contributions destinées à l’exécution du plan de travail pour 2021-2023. Les Réunions des Parties avaient prié le Bureau de continuer à réfléchir aux solutions possibles à ces problèmes présentées précédemment, en tenant compte également de l’expérience acquise par les organes créés par les autres accords multilatéraux sur l’environnement de la CEE, et de présenter les résultats de ces réflexions au Groupe de travail en 2022[[17]](#footnote-18). Le secrétariat informera également le Groupe de travail des éventuelles nouvelles dispositions financières récemment adoptées dans le cadre des autres accords de la CEE. Le Groupe de travail est invité à examiner les informations communiquées et à formuler des observations à leur propos, s’agissant en particulier de la recommandation faite aux Parties par le Bureau de financer un poste d’administrateur auxiliaire et sa proposition de prévoir une question sur le financement dans les questionnaires destinés à permettre de rendre compte de l’application de la Convention et du Protocole par les Parties (voir aussi le paragraphe 7 ci-dessus).

30. La Présidente ou le Président du Bureau tiendra ensuite la réunion informée des premières discussions du Bureau au sujet d’une autre demande formulée par les Réunions des Parties, à savoir que le Bureau élabore, avec l’aide du secrétariat, un système « permettant de comptabiliser correctement les contributions en nature dans le cadre du dispositif financier »[[18]](#footnote-19). La pratique établie à cet égard est la suivante : les contributions en nature sont comptabilisées dans les rapports financiers annuels du Bureau, du Groupe de travail et des Réunions des Parties ainsi qu’à chacune de leurs réunions, puis consignées dans les rapports de réunion correspondants. Le Bureau a estimé que la requête que lui avaient adressée les Réunions des Parties n’était pas claire. Il a également convenu qu’il ne serait pas possible de « monétiser » systématiquement toutes les contributions en nature (par exemple de quantifier le temps investi par les fonctionnaires des différents pays, en tenant compte des différents niveaux de salaire et des devises nationales), car cela serait trop complexe. Pour faciliter les délibérations futures sur la question, le Bureau a invité le Groupe de travail à examiner et à clarifier, par exemple, les questions suivantes :

a) La détermination de la valeur monétaire des contributions en nature ;

b) L’établissement d’éventuels seuils ou valeurs minimales aux fins de la comptabilisation des contributions en nature (par exemple, comptabiliser l’organisation d’un atelier mais pas la présentation d’un exposé dans le cadre de cet atelier) ;

c) La mesure dans laquelle l’appui du secrétariat ou d’autres apports du fonds d’affectation spéciale étaient nécessaires à la mise en œuvre de l’activité pour laquelle des contributions en nature étaient disponibles.

31. Enfin, la Présidente ou le Président du Bureau informera le Groupe de travail des conclusions de l’examen par le Bureau des critères d’attribution d’une aide financière aux participants aux réunions et de la sélection, par le Bureau également, des spécialistes des organisations non gouvernementales suivantes qui recevront, sous réserve que les fonds disponibles le permettent, une aide financière pour participer aux réunions tenues au titre de la Convention et du Protocole : le Caucasus Environmental NGO Network (Réseau des ONG de défense de l’environnement dans le Caucase), l’ECO-Forum européen/Society and Environment (Société et environnement) (Ukraine), le Bureau européen de l’environnement, l’IAIA et Nuclear Transparency Watch.

 Document(s)

 Documents informels

Status of the trust fund: contributions and expenditures (ECE/MP.EIA/WG.2/2021/INF.9)

Bureau’s proposals on financial arrangements (ECE/MP.EIA/WG.2/2021/INF.10)

Consideration of in-kind contributions (ECE/MP.EIA/WG.2/2021/INF.11)

 7. Gestion, coordination et visibilité des activités intersessions

 Horaire indicatif : vendredi 3 décembre, 12 heures-13 heures

32. À leurs dernières sessions en date, en décembre 2020, les Réunions des Parties ont accusé réception de la note informelle sur les questions de procédure concernant les réunions avec participation à distance en cas de circonstances extraordinaires, qui avait été élaborée par le Bureau avec l’appui du secrétariat et en accord avec la Section des traités du Bureau des affaires juridiques[[19]](#footnote-20). Suite à la proposition faite par la délégation de l’Union européenne, le secrétariat a été prié, en consultation avec le Bureau, d’aider les Réunions des Parties et leurs organes subsidiaires à continuer à régler, s’il y a lieu, les questions de procédure qui se posaient pour les réunions avec participation à distance, et de soumettre les conclusions de ces travaux aux Réunions des Parties pour examen à leurs prochaines sessions, actuellement prévues en décembre 2023.

33. Après avoir débattu de la question à sa réunion de juin 2021, le Bureau a invité la délégation de l’Union européenne, et éventuellement d’autres délégations, à préciser les points de la note informelle qui devaient éventuellement être encore développés, et à envoyer les projets de texte suffisamment à l’avance pour que le Groupe de travail puisse les examiner à sa réunion. Le Groupe de travail est invité à formuler des observations sur les éventuels projets de texte et à décider si nécessaire de la suite à donner, ainsi que du calendrier correspondant.

 8. Contributions à des processus internationaux connexes

 Horaire indicatif : vendredi 3 décembre, 15 heures-15 h 30

34. Le secrétariat rendra compte des événements qui présentent un intérêt pour la Convention et son Protocole :

a) Il présentera les conclusions pertinentes de la réunion du Forum régional pour le développement durable de la région de la Commission économique pour l’Europe (organisée à Genève, en ligne, du 10 au 18 mars 2021) ;

b) Il présentera les conclusions pertinentes de la soixante-neuvième session de la Commission économique pour l’Europe, axée sur l’économie circulaire et l’utilisation durable des ressources naturelles dans la région de la CEE (Genève, 20 et 21 avril 2021) ;

c) Il évoquera l’organisation de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022).

35. Le Groupe de travail sera invité à commenter les informations fournies et, s’il y a lieu, à indiquer quelle suite y donner.

 9. Préparatifs en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties

 Horaire indicatif : vendredi 3 décembre, 15 h 30-16 heures

36. Les délégations souhaiteront peut-être faire des propositions pour l’accueil des prochaines sessions des Réunions des Parties, prévues, pour l’instant, en décembre 2023.

 10. Questions diverses

 Horaire indicatif : vendredi 3 décembre, 16 heures-16 h 30

37. Les délégations qui souhaitent soulever d’autres questions sont invitées à prendre contact avec la Présidente et le secrétariat le plus tôt possible avant la réunion.

 11. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion

 Horaire indicatif : vendredi 3 décembre, 16 h 30-18 heures

38. Il sera demandé au Groupe de travail d’approuver les principales décisions prises à sa dixième réunion, d’autoriser le secrétariat à établir ensuite le texte définitif du rapport y relatif sous la direction de la Présidente, et de confirmer la date et le lieu de sa prochaine réunion (prévue, pour l’instant, à Genève du 19 au 21 décembre 2022).

 III. Organisation des travaux

| *Date et heure* | *Point de l’ordre du jour* | *Intitulé*  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| **Mercredi 1er décembre** |
| 10 heures-10 h 15 | 1 | Adoption de l’ordre du jour |
| 10 h 15-11 heures | 2 | État des ratifications |
| 11 heures-13 heures | 3 | Application et respect des dispositions de la Convention et du Protocole |
| 15 heures-18 heures | 4 | Promotion de l’application de la Convention et du Protocole |
| 15 heures-16 heures | 4 a) | Coopération et renforcement des capacités à l’échelle sous-régionale |
| 16 heures-17 h 30 | 4 b) | Renforcement des capacités |
| 17 h 30-18 heures | 4 c) | Échange de bonnes pratiques |
| **Jeudi 2 décembre** |
| 10 heures-13 heures | 5 | Séminaire sur les infrastructures durables  |
| 15 heures-18 heures | 5 | Séminaire sur les infrastructures durables (*suite*) |
| **Vendredi 3 décembre** |
| 10 heures-12 heures | 6 | Dispositions financières |
| 12 heures-13 heures | 7 | Gestion, coordination et visibilité des activités intersessions |
| 15 heures-15 h 30 | 8 | Contributions à des processus internationaux connexes  |
| 15 h 30-16 heures | 9 | Préparatifs en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties |
| 16 heures-16 h 30 | 10 | Questions diverses |
| 16 h 30-18 heures | 11 | Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion |

1. \* Les représentants qui participeront à la réunion, en personne ou à distance, sont priés de s’inscrire en ligne en indiquant leur mode de participation au plus tard le **25 octobre 2021**, à l’adresse suivante : https://indico.un.org/event/34758/. En raison des restrictions liées à la pandémie de coronavirus (COVID-19), seul un nombre limité de représentants sera autorisé dans la salle. Les autres représentants participeront en ligne. Pour de plus amples informations sur la procédure d’inscription et d’autres questions pratiques, veuillez consulter la page Web de la réunion (https://unece.org/info/Environmental-Policy/Environmental-Impact-Assessment/events/350793) ou contacter le secrétariat par courriel (maricar.delacruz@un.org ; eia.conv@un.org) pour obtenir de l’aide. Des instructions plus précises seront communiquées aux représentants inscrits à l’approche de la réunion. [↑](#footnote-ref-2)
2. Tous les documents de la réunion seront disponibles sur une page dédiée du site Web de la Commission économique pour l’Europe (unece.org/environmental-policy/events/working-group-eia-and-sea-espoo-convention-10th-meeting). Merci de noter que les documents dont la cote se termine par « INF. » suivi d’un chiffre sont des documents informels qui peuvent être repérés dans le tableau des documents par un clic sur l’onglet « informal documents ». [↑](#footnote-ref-3)
3. Les rapports sur les sessions du Comité d’application en 2021 sont disponibles à l’adresse suivante : https://unece.org/sessions-3. [↑](#footnote-ref-4)
4. ECE/MP.EIA/30/Add.1−ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/2–IV/2, annexe I, point II.B.1. [↑](#footnote-ref-5)
5. Rapport sur le sixième examen de l’application de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (2016-2018) (publication des Nations Unies, ECE/MP.EIA/32), Rapport sur le troisième examen de l’application du Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale (2016-2018) (publication des Nations Unies, ECE/MP.EIA/SEA/14) et Avis du Comité d’application (2001-2021) (à paraître). Ces publications sont disponibles à l’adresse suivante : [unece.org/publications/environmental-assessment](https://unece.org/publications/environmental-assessment). [↑](#footnote-ref-6)
6. Publication des Nations Unies, ECE/MP.EIA/31. [↑](#footnote-ref-7)
7. ECE/MP.EIA/30-ECE/MP.EIA/SEA/13, par. 33. [↑](#footnote-ref-8)
8. ECE/MP.EIA/WG.2/2020/7. [↑](#footnote-ref-9)
9. ECE/MP.EIA/WG.2/2020/2, par. 41, et observations portant sur les documents soumis par les délégations. [↑](#footnote-ref-10)
10. ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/3–IV/3, annexe, Déclaration de Vilnius, par. 13. [↑](#footnote-ref-11)
11. ECE/MP.EIA/30-ECE/MP.EIA/SEA/13, par. 33. [↑](#footnote-ref-12)
12. ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/2–IV/2, annexe I, points III.C.1‑III.C.7. [↑](#footnote-ref-13)
13. Disponible à l’adresse suivante : https://www.iaia.org/fasttips.php. [↑](#footnote-ref-14)
14. ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/2–IV/2, annexe I, point III.B.3. [↑](#footnote-ref-15)
15. ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/1–IV/1, par. 1. [↑](#footnote-ref-16)
16. Ibid., par. 12 d). [↑](#footnote-ref-17)
17. Ibid., par. 13. [↑](#footnote-ref-18)
18. ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/2–IV/2, par. 12. [↑](#footnote-ref-19)
19. ECE/MP.EIA/30-ECE/MP.EIA/SEA/13, par. 8. [↑](#footnote-ref-20)